

Arrête Municipal N° 2023-T27 du 15/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur toutes les voies communales, hors agglomération, du 19/06/2023 au 17/12/2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, commune de NOHANT VIC,

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,
Vu la demande présentée le 12/06/2023 par TM CABLE 28 rue Berzelius 75017 PARIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 19/06/2023 au 17/12/2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, réalisé et organisé par TM CABLE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur toutes les voies communales, hors agglomération, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s).

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4 :

Au droit de la section réglementée, la circulation pourra être interdite aux véhicules légers dans les 2 sens (sauf riverains et véhicules de secours et véhicules de transports scolaires et autres transports en commun), selon la nécessité des travaux.

Article 5 :

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 6 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TM CABLE et/ou ses sous-traitants.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 9 :

Le Maire de NOHANT VIC

TM CABLE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie de gendarmerie de La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 15/06/2023

Le Maire de NOHANT VIC,

Patrick NONIN



Arrêté exécutoire
Déposé à la Sous-Préfecture le : 16/06/2023
Affiché, affiché ou notifié le : 16/06/2023



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.